

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités
et de la santé

**Arrêté du 07 mai 2020 portant nomination à la Conférence nationale de santé
instituée par l'article L. 1411-3 du code de la santé publique**

NOR :

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-3 et D. 1411-37,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la Conférence nationale de santé pour un mandat de cinq ans :

2° Collège des représentants des associations d'usagers du système de santé, de personnes concernées des secteurs médico-social et social, des proches aidants et des associations de protection de l'environnement :

- au titre des associations de personnes concernées :

Pour les associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, sur proposition du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) :

M. Jean-François HAVRENG, Association d'entraide VIVRE, suppléé par Mme Marie-Jeanne RICHARD, Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;

Pour les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, sur proposition du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) :

Mme Catherine CORBEAU, ATD QUART MONDE, suppléante de Mme Huguette BOISSONNAT-PELSY ;

3° Collège des partenaires sociaux et des acteurs de la protection sociale :

- au titre des représentants des partenaires sociaux :

Pour les employeurs de l'économie sociale œuvrant dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, désigné sur proposition d'AXess :

M. Alexis ROGER, NEXEM, suppléé par Mme Marie ABOUSSA ;

- au titre des organismes d'assurance maladie obligatoire, sur proposition du Président de l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) :

M. Fabrice GOMBERT, Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), suppléé par M. Yves LAQUEILLE ;

M. Pascal CORMERY, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), suppléé par Mme Mariam ARVIS-SQUARE ;

5° Collège des offreurs des services de santé et des industries des produits de santé :

- au titre des représentants des institutions et établissements de santé et des institutions et services médico-sociaux :

Pour les représentants des conférences des présidents de commissions et conférences médicales d'établissement :

Mme Marie-Paule CHARIOT, conférence nationale des conférences médicales des établissements de l'hospitalisation privée, titulaire ;

Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accompagnant des personnes handicapées, sur proposition du conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) :

Mme Cyrielle CLAVERIE, Croix-Rouge française (CRF), suppléée par Mme Noémie NAULEAU, Handidactique.

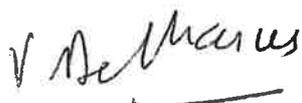
Article 2

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Fait le

Pour le ministre et par délégation :

La cheffe du service des politiques d'appui au pilotage et de soutien de la direction générale de la santé,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Deffrasnes', with a horizontal line underneath the name.

Véronique DEFFRASNES